

Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE 5
Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par :
Marion Bellet-Delile
Tél : 05 36 25 72 36
Mail : dpe5@ac-toulouse.fr

75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 27 septembre 2024

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de la Haute-Garonne,
titulaires remplaçants

Objet : Procédure de gestion des ISSR pour l'année scolaire 2024-2025

Références : - Décret 89-825 du 9 novembre 1989 modifié portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré
- Arrêté du 27 août 2022 fixant les montants journaliers de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré

La présente note a pour objet de présenter la procédure de gestion relative à la mise en paiement des ISSR pour l'année scolaire 2024/2025 afin d'en sécuriser le processus.

I. Cadre réglementaire

Les enseignants titulaires remplaçants bénéficient **d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)**, dans les conditions fixées par le décret n° 89-825 du 9 novembre 1989 modifié, **dans la limite d'une indemnité par jour, sur la base du trajet le plus court, établi par le distancier national de l'application ARIA+** (Aide au Remplacement des Inspections Académiques).

Pour le titulaire remplaçant, les droits à l'ISSR sont calculés automatiquement par le logiciel ARIA+ à partir de l'école de rattachement.

L'ISSR est versée au titre des jours effectifs assurés en dehors de l'école de rattachement.

Un titulaire remplaçant qui assure le remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire ne peut pas prétendre au versement de l'ISSR (article 2 du décret précité).

NB : Les décisions successives d'affectation sur une même mission de remplacement constituent une affectation en remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutefois, il est admis de maintenir aux intéressés le bénéfice de l'ISSR jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Lorsqu'un titulaire remplaçant doit effectuer deux remplacements hors de son école de rattachement au cours d'une même journée, il ne perçoit qu'une seule indemnité au titre de cette journée. La distance la plus éloignée de son école de rattachement sera alors prise en compte.

Toute interruption de fonction (congé maladie, autorisation d'absence, vacances scolaires...) **interrompt le paiement des ISSR.**

II. Présentation de la procédure de gestion

La présente procédure vise à limiter le traitement de demandes de régularisation d'ISSR non versées dans le cadre de la bascule mensuelle en permettant un pré-contrôle des saisies ISSR des circonscriptions par les enseignants.

Pour ce faire, les fiches ISSR seront adressées par la DPE5 à l'ensemble des titulaires remplaçants avant la bascule. Cet envoi permettra aux enseignants de vérifier dans un délai donné, et avant validation, les remplacements qui ont fait l'objet d'une saisie ARIA+.

Pour faciliter le traitement des demandes et harmoniser le fonctionnement, le remplaçant retournera par mail au secrétariat de sa circonscription les fiches ISSR annotées des corrections qu'il souhaite voir apportées.

Ce retour fera l'objet d'une exploitation en circonscription pour mise à jour éventuelle d'ARIA+ avant la bascule des ISSR.

Un envoi des fiches ISSR consolidées sera envoyé par le bureau DPE5 après la bascule ISSR.

III. Calendrier de gestion

Le calendrier ci-après précise les dates d'envoi des fiches ISSR et détermine les délais laissés aux remplaçants et aux circonscriptions pour le traitement des demandes.

Ce dernier est établi au regard des calendriers de paye arrêtés par la DGFIP. Les services académiques n'ayant pas à ce jour été destinataires des calendriers de paye afférents à l'exercice budgétaire 2025, le présent calendrier n'est détaillé que pour les ISSR de septembre et octobre 2024. Courant novembre, un nouvel envoi vous sera adressé précisant le calendrier pour les bascules ISSR des mois de novembre 2024 à juillet 2025.

Mois du remplacement	Date d'envoi des fiches ISSR par la DPE5 (heure indicative : 16h)	Date de retour des fiches annotées à la circonscription	Mois de mise en paiement
Septembre 2024	Lundi 14 octobre 2024	mercredi 16 octobre 2024	novembre 2024
Octobre 2024	Vendredi 8 novembre 2024	Mardi 12 novembre 2024	Décembre 2024
Novembre 2024	Début décembre 2024		Janvier 2025
Décembre 2024	Début janvier 2025		Février 2025
Janvier 2025	Début février 2025		Mars 2025
Février 2025	Début mars 2025		Avril 2025
Mars 2025	Début avril 2025		Mai 2025
Avril 2025	Début mai 2025		Juin 2025
Mai 2025	Début juin 2025		Juillet 2025
Juin 2025	Début juillet 2025		Août 2025
Juillet 2025	Mi-juillet 2025		Septembre 2025

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Arnaud Leclerc

